

## 17 questions et réponses sur l'ouverture des écoles à partir du lundi 10 janvier

### 1. Combien d'autotests les étudiants effectueront-ils au cours de la première semaine ?

Un autotest supplémentaire est prévu pour la première semaine de la rentrée scolaire ; par conséquent, trois autotests seront effectués dans la semaine du 10 au 15 janvier au lieu de deux.

À partir de la deuxième semaine, c'est-à-dire après le 17 janvier, les élèves effectueront deux autotests.

### 2. Quand les autotests doivent-ils être effectués ?

L'autotest est effectué jusqu'à 24 heures avant l'arrivée à l'école tous les mardis et les vendredis. Pour la première semaine (du 10 au 15/1), l'autotest sera effectué jusqu'à 24 heures avant l'arrivée à l'école, donc les lundi (10/1), mardi (11/1) et vendredi (14/1).

### 3. Les autotests sont-ils également obligatoires pour les personnes vaccinées ?

Le dépistage présymptomatique du nouveau coronavirus par test antigénique d'auto-diagnostic (autotest) est obligatoire pour tous les élèves, vaccinés ou non, ainsi que pour les enseignants vaccinés.

### 4. Où faire la déclaration de l'autotest ?

La déclaration du résultat pour les écoles publiques est enregistrée sur la plateforme [edupass.gov.gr](https://edupass.gov.gr) (et non sur la plateforme [self-testing.gov.gr](https://self-testing.gov.gr)), à partir de laquelle la carte scolaire COVID-19 est délivrée.

Les déclarations d'autotest des élèves fréquentant des écoles privées continuent à être enregistrées sur la plateforme [self-testing.gov.gr](https://self-testing.gov.gr).

### 5. Où les enseignants déclareront-ils l'autotest ?

Sur <https://edupass.gov.gr> [5], selon la réponse du Ministère de l'Éducation à cette question de notre part.

### 6. Qu'en est-il des enseignants qui ne sont pas vaccinés ?

Les enseignants non vaccinés devront effectuer deux tests antigéniques rapides et un autotest – tous à leurs frais – au cours de la première semaine de l'ouverture de l'école ; en particulier, le test rapide doit être effectué jusqu'à 48 heures avant l'arrivée à l'école le lundi (10/1) et le vendredi (14/1) et l'autotest doit être effectué jusqu'à 24 heures avant l'arrivée

le mardi (11/1). À partir de la deuxième semaine d'école, les enseignants non vaccinés devront effectuer deux tests rapides par semaine avant l'arrivée à l'école, le mardi et le vendredi de chaque semaine.

7. Dans quelle catégorie se situent les enseignants ayant été malades ?

Les enseignants ayant été atteints de COVID et possédant un certificat de maladie en cours de validité sont inclus dans la catégorie des « vaccinés ».

8. Que faire si un cas de COVID est décelé dans une salle de classe ?

Si un cas de COVID est décelé dans une salle de classe, nous n'allons plus appliquer la méthode de « la croix », c'est-à-dire effectuer des tests plus puissants uniquement chez les élèves assis près de la personne infectée, mais nous allons étendre les tests plus puissants à toute la classe. Désormais, tous les élèves non vaccinés effectueront un test gratuit, tous les jours, pendant 5 jours. En particulier, ils effectueront deux tests antigéniques rapides et un autotest sur cinq jours, en plus des deux autotests fixes par semaine, soit 5 tests en 5 jours. Les camarades vaccinés effectueront au total 3 autotests gratuits par semaine.

9. Qu'en est-il des enseignants non vaccinés ?

Les enseignants non vaccinés effectueront également 5 tests en 5 jours : deux tests rapides et un autotest, en plus des deux tests rapides déjà effectués par semaine.

Les enseignants vaccinés vont effectuer gratuitement 3 autotests par semaine.

10. Y a-t-il des changements en termes de masques ou de pauses ?

Toutes les autres dispositions du protocole, telles que les tests rapides obligatoires pour les enseignants non vaccinés, le port obligatoire d'un masque dans tous les locaux intérieurs et extérieurs, des pauses différentes par groupes d'élèves, ainsi que la suspension des excursions, restent en vigueur.

11. Quand est-ce que le fonctionnement d'une classe est suspendu ?

Le fonctionnement d'une classe de l'école n'est suspendu que lorsque le nombre de cas confirmés dépasse le nombre correspondant à cinquante pour cent (50%) plus un (1) du nombre total d'élèves fréquentant cette classe.

12. Que se passe-t-il si un élève est diagnostiqué positif à COVID-19 ?

Si un élève est diagnostiqué positif à COVID-19, il sera placé en isolement pour un minimum de 5 jours. L'obligation d'isolement sera levée après 5 jours (a) s'il n'y a pas de symptômes, ou si les symptômes – principalement la fièvre – s'estompent après les cinq jours ; et (b) avec un autotest négatif. Si la fièvre persiste ou si l'autotest (ou le test rapide) est positif, l'isolement sera prolongé.

13. Que se passe-t-il si un enseignant est diagnostiqué positif au COVID-19 ?

Si un enseignant est diagnostiqué positif au COVID-19, il sera placé en isolement pour un minimum de 5 jours. L'obligation d'isolement sera levée après 5 jours (a) s'il n'y a pas de symptômes, ou si les symptômes – principalement la fièvre – s'estompent après les cinq jours ; et (b) avec un autotest négatif pour les enseignants vaccinés, et un test de laboratoire négatif (rapide ou PCR) pour les enseignants non vaccinés. Si la fièvre persiste, ou si l'autotest ou le test rapide sont positifs, l'isolement sera prolongé. À la fin de l'isolement, les enseignants doivent porter un masque à haute protection respiratoire (N95 ou KN95 ou FFP2) ou un double masque pendant au moins 5 jours supplémentaires.

14. Quelles sont les dispositions prises pour les élèves et les enseignants en cas de contact étroit avec un cas confirmé de COVID-19 en dehors de l'école ? C'est-à-dire, que se passe-t-il lorsque, par exemple, il y a un cas à la maison ?

Dans le cas où les élèves ou les enseignants sont des contacts proches d'un cas de COVID-19 en dehors de l'école :

Les enseignants ayant un schéma vaccinal complet avec un rappel, ou les enseignants vaccinés avec 2 doses au cours des 6 derniers mois ou avec une dose de vaccin J&J au cours des 2 derniers mois, vont à l'école comme d'habitude et effectuent un test de laboratoire (test antigénique rapide ou moléculaire) le 5<sup>e</sup> jour après l'exposition. Les enseignants portent un masque à haute protection respiratoire (N95 ou KN95 ou FFP2) ou un double masque pendant 10 jours après l'exposition.

Les enseignants vaccinés avec 2 doses depuis plus de 6 mois sans dose de rappel, ou avec une dose de vaccin J&J depuis plus de 2 mois sans dose de rappel, ou non vaccinés, doivent rester en isolement pendant 5 jours, et effectuer des tests de laboratoire (test antigénique rapide ou moléculaire) le 5<sup>e</sup> jour après l'exposition. Après le 5<sup>e</sup> jour, les enseignants utilisent un masque à haute protection respiratoire (N95 ou KN95 ou FFP2) ou un double masque pendant au moins 5 jours supplémentaires.

S'il s'agit d'élèves vaccinés, ils vont à l'école normalement et effectuent trois autotests les jours 0-1, 3 et 5-7.

S'il s'agit d'élèves non vaccinés, ils restent en isolement pendant 5 jours et effectuent un autotest le 5<sup>e</sup> jour après l'exposition.

15. Qu'en est-il des élèves et des enseignants non vaccinés qui sont tombés malades ?

Les élèves ou enseignants non vaccinés qui sont tombés malades de COVID au cours des trois derniers mois ont le même statut que les élèves ou enseignants vaccinés respectivement.

16. Quand est-ce qu'il y aura télé-enseignement ?

Le télé-enseignement sera dispensé à titre exceptionnel dans des circonstances spécifiques, notamment les suivantes :

Si des cas confirmés de COVID-19 concomitants sont dépistés chez plus de la moitié (50%+1) des élèves d'une classe.

Si un enseignant de l'école primaire (instituteur/instituteur préscolaire, non spécialisé) tombe malade, et qu'il n'y a pas de possibilité de remplacement immédiat par la Direction de l'éducation compétente, mais que le télé-enseignement par un autre enseignant est prévu.

Si un enseignant est dépisté positif et que, pendant son isolement, il souhaite faire du télé-enseignement, sur une base facultative.

Pour les élèves atteints d'une des maladies graves sous-jacentes énumérées à l'Annexe I du protocole « Mesures visant à protéger contre le virus SRAS-CoV-2 et à prévenir sa propagation dans les écoles » et qui participent à des cours en ligne.

17. Jusqu'à quand les élèves et les enseignants pourront-ils se procurer les autotests dans les pharmacies ?

Les élèves de tous niveaux, vaccinés ou non, ainsi que les enseignants vaccinés, pourront se procurer cinq (5) autotests gratuits en pharmacie jusqu'au samedi 8 janvier, afin de répondre aux besoins de dépistage des deux premières semaines de réouverture des écoles, soit du 10 au 21 janvier. L'autotest gratuit en pharmacie sera également disponible pendant le jour férié de l'Épiphanie, le jeudi 6/1, auprès des pharmacies de garde.